



Questions et réponses concernant la modification de la loi sur l'assistance administrative fiscale (données volées)

Date: 02.09.2015

Pourquoi modifier la loi sur l'assistance administrative fiscale (LAAF) pour admettre les demandes étrangères basées sur les données volées alors qu'en 2013 le gouvernement a dû faire marche arrière devant l'opposition générale, lors de la procédure de consultation?

Le projet de modification a été abandonné en 2013 afin de ne pas compromettre l'objectif premier de la révision d'alors, qui était d'introduire une exception à la notification des personnes concernées par une demande d'assistance administrative. Cette modification était essentielle pour permettre à la Suisse de passer à la deuxième phase de l'examen par les pairs du Forum mondial.

Le gouvernement a cependant déjà averti en 2013 que la pratique suisse de non-entrée en matière sur des demandes basées sur des données volées créerait des difficultés lors de la deuxième phase d'examen par les pairs du Forum mondial, relative à l'échange de renseignements en pratique.

La révision législative prévoit certes d'assouplir la pratique, mais la Suisse n'entrera toujours pas en matière si les données ont été obtenues par un Etat en dehors d'une procédure d'assistance administrative et par un comportement actif.

Qu'est-ce qui a changé depuis 2011?

Le contexte général a changé et la pression exercée sur la Suisse s'est considérablement accrue. Cette dernière a reçu de nombreuses demandes basées sur des données volées, ce qui n'était pas le cas en 2011, lors de la première phase de l'examen de la Suisse mené par le Forum mondial (examen du cadre réglementaire). Il est ressorti des discussions du rapport suisse en février 2015 que l'exception appliquée dans la pratique par la Suisse est largement contestée. A titre d'exemple, des pays comme le Luxembourg, qui refusaient de coopérer lorsque les demandes se basaient sur des données bancaires volées, ont radicalement modifié leur législation et adapté leur pratique en réponse aux critiques du Forum mondial.

En outre, la diffusion à grande échelle des données volées à la banque HSBC a jeté une lumière nouvelle sur le sujet. Les informations rendues publiques revêtent une dimension additionnelle, rendant le refus de coopération de la part de la Suisse encore plus difficile à

justifier, la Suisse pouvant être perçue comme offrant une protection à des criminels pour la simple raison que ceux-ci figurent sur une liste.

On peut s'attendre à ce que la publicité récente accordée à l'affaire HSBC augmente le nombre de demandes faites à la Suisse. En effet, le nombre de pays ayant reçu la liste HSBC ne cesse d'augmenter. A ce jour, plus de 30 Etats ont reçu des informations de la France par le biais de leur accord d'assistance administrative.

A cela s'ajoute, du point de vue de la coopération internationale en matière fiscale, que la Suisse a accepté en juillet 2014 la norme internationale de l'OCDE sur l'échange automatique de renseignements. Avec ce pas vers la transparence, les données seront fournies à partir de 2018 de manière automatique aux administrations fiscales des Etats partenaires.

La norme internationale exige-t-elle que les pays répondent aux demandes d'assistance administrative basées sur des données volées?

La norme internationale concernant l'échange de renseignements sur demande en matière fiscale ne se prononce pas explicitement sur la problématique de l'octroi de l'assistance administrative lorsque la demande repose sur des données volées. Il est toutefois ressorti des discussions du rapport suisse en février 2015 que la position du Forum mondial est désormais claire et que l'exception appliquée dans la pratique par la Suisse est largement contestée.

Dans les faits, les Etats partenaires trouvent la pratique suisse actuelle trop restrictive et contraire à cette norme. La pratique suisse assimile un Etat de bonne foi, qui ne fait que requérir l'assistance administrative en vertu d'un traité, à un Etat auteur ou complice d'un acte illicite. Le cas le plus emblématique est celui de l'Inde (liste HSBC), mais d'autres Etats partenaires importants du G20 ou de l'UE ont fait part de leurs sérieuses réserves quant à la coopération de la Suisse sur ce point.

En quoi la situation de la Suisse est-elle particulière?

La Suisse est l'un des pays les plus sollicités au monde en matière d'assistance administrative (plus de 1000 demandes reçues chaque année). On peut s'attendre à ce que le nombre de requêtes basées sur des données volées s'accroisse sensiblement dans un futur proche, la France ayant transmis la liste HSBC à l'heure actuelle à plus de 30 pays.

La Suisse cède-t-elle une fois de plus à la pression internationale?

Le Forum mondial soumet tous ses membres (127), ainsi que certaines juridictions non membres qui jouent un rôle important en matière fiscale, à un processus approfondi d'examen par les pairs. Le Forum mondial veille à l'application des normes internationales de transparence et d'échange de renseignements en matière fiscale afin de créer des conditions de concurrence équitables pour tous au niveau international. La Suisse s'est engagée en 2009 à respecter les normes fiscales internationales et applique cette politique de façon conséquente. Elle veille en outre à mettre tous les atouts de son côté pour obtenir une bonne note dans le cadre de son évaluation par les pairs, qui sera lancée cet automne.

Que propose la modification?

Le projet clarifie le principe de bonne foi (art. 7, let. c) de la loi sur l'assistance administrative fiscale (LAAF). Dorénavant, la Suisse entrera en matière si l'Etat requérant a obtenu des données dans le cadre d'une procédure d'assistance administrative ou par une source publique. La modification proposée ne remet cependant pas en question le principe selon lequel le vol de données bancaires est punissable. Si un Etat est entré en possession de

données en dehors d'une procédure d'assistance administrative et par un comportement actif, la Suisse continuera donc toujours à refuser de coopérer.

Que se passera-t-il si la Suisse n'adapte pas sa législation?

Le nombre de requêtes faites par des Etats partenaires sur lesquelles la Suisse ne peut pas entrer en matière continuerait d'augmenter. Cela pourrait jouer un rôle important dans l'évaluation de la Suisse au Forum mondial. Les conséquences d'une mauvaise évaluation ne doivent pas être sous-estimées. D'abord, celle-ci donne aux autres Etats la base nécessaire pour infliger des sanctions économiques. Ensuite, de nombreuses organisations internationales, dont des banques de développement, réduisent leur coopération avec des Etats jugés insuffisants par le Forum mondial. Enfin, une mauvaise note réduirait la crédibilité de la Suisse dans les enceintes internationales comme l'OCDE et accroîtrait l'incertitude planant sur la Suisse en tant que lieu d'implantation pour les entreprises internationales.